

Petites créances : le plafond relevé à 15 000 \$?

Actuellement fixée à 7 000 \$, la limite des réclamations admissibles aux Petites créances pourrait être haussée à 15 000 \$. Cette modification est prévue dans le projet de réforme du Code civil déposé depuis peu à l'Assemblée nationale par le ministre de la Justice, Bertrand St-Arnaud. En déposant le projet de loi 28, il désire moderniser l'ensemble des procédures civiles afin de rendre le système judiciaire plus accessible, plus rapide, moins lourd et moins coûteux.

À l'origine, le plafond de réclamation était fixé à 3000 \$. Il avait été haussé à 7000 \$ en 2002.

L'Union des consommateurs se montre toutefois sceptique quant à l'effet réel de ce projet de loi pour les consommateurs. Les barrières les plus importantes à la Cour des petites créances, ce sont les longs délais et les frais élevés. Le fait d'augmenter la quantité de causes admissibles ne changera pas grand-chose à ces deux problèmes majeurs. Les statistiques du ministère de la Justice révèlent en effet qu'il s'écoule en moyenne 378 jours entre le dépôt d'une requête et la tenue de l'audience.

Les consommateurs qui veulent poursuivre un commerçant pour 200 \$ devront continuer à payer des frais de 73 \$ et perdre une journée de travail, ce qui n'a aucun sens. Pour l'instant, les frais pour entamer une poursuite à la Cour de petites créances varient entre 73 et 167 \$, selon le montant réclamé.

Quant à la hausse du montant maximal de réclamation, elle permettra aux Québécois d'augmenter le montant d'une poursuite à la Cour des petites créances, leur évitant ainsi de s'adresser à un autre tribunal et de dilapider des milliers de dollars en frais judiciaires et honoraires d'avocat.